

Politique Salariale 2023

Dernière réunion de révision de l'accord politique salariale

Jeudi 29/3 s'est tenue la dernière réunion de révision de l'accord politique salariale.

La négociation de l'accord a abouti à l'ultime proposition de la Direction suivante :

En cas de signature de l'accord :

L'ultime proposition de la Direction est la suivante pour 2023 :

Un **budget global de 5,5%** pour 2023 avec :

- **4,6% de budget AG+AI** (2,0% d'AG + 2,6% d'AI pour les non-cadres et les cadres I à IIIB; 4,5% d'AI pour les cadres IIIBex/IIIC),
- **0,9% de budget additionnel** pour financer :
 - le **talon d'AG de 100€** (cadres I à IIIB et non-cadres)
 - Un budget d'AI centralisé dédié à **anticiper les mises aux SMH pour les salariés concernés**
- Pour les cadres IIIBex/IIIC un budget centralisé de 1%, amenant le budget global à 5,5%

En l'absence de signature de l'accord :

La **politique salariale 2023 serait alors de 3,9%** + une **prime représentant 1%** de la masse salariale .

Le budget de 3,9% se décomposerait alors de la façon suivante :

- **2,9% de budget AG+AI :**
 - Pour les non-cadres: **1,3% d'AG** (sans un talon d'AG) + **1,6% d'AI** (avec AI mini à 35€)
 - Pour les cadres I à IIIB : **1,1% d'AG** (sans un talon d'AG) + **1,8% d'AI** (avec AI mini à 80€)
- **1,0%** budget d'AI centralisé dédié à **anticiper les mises aux SMH pour les salariés concernés**



Considérations CFE-CGC sur l'ultime proposition de la Direction:

Points positifs :

- Le budget de politique salariale proposé pour Airbus DS est le même qu'aux Avions et aux Hélicoptères
- Le plancher d'AG de 100€ :
 - va bénéficier à la quasi-totalité des non-cadres (nous recherchons mesure spécifique non-cadres qui n'ont pas bénéficié de la mise en place de la prime d'ancienneté des cadres à partir de janvier 2024)
 - et à une partie des cadres, en particulier les plus jeunes
- Le budget spécifique pour l'anticipation mise au SMH, centralisé au niveau RH devrait permettre d'éviter que les responsables hiérarchiques n'utilisent une part importante de leur budget d'AI pour financer les mises aux SMH de certains salariés de leurs équipes au dépens des autres. Nous aurons la possibilité de vérifier les taux de distributions d'AI dans la transparence salariale.
- L'abandon de l'idée de troquer une partie de la politique salariale pour une prime, dont les effets, par nature, sont ponctuels,
- L'abandon du montant minimum d'AI dont nous savons que, à partir d'un certain niveau, il conduit à réduire le taux de distribution

Points négatifs :

- La somme des politiques salariales 2022 et 2023 n'est pas au niveau de l'inflation (politique salariale à 9,6% sur 2 ans vs inflation 11,2%).
- L'AI sera versée en septembre au lieu de juillet, sans effet rétroactif au 1er juillet

La CFE-CGC a lancé la consultation sur la signature de cet accord auprès de ses adhérents.

L'accord est ouvert à la signature jusqu'à lundi 14h



Restez Informés

Installez l'application **My CfeCgc ADS**

QR code ci-contre ou

<http://flash.webcodelink.com/406>

